RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 044 090 26 00022
Déposé le : 13/07/2026
Demandeur : ECONHOME
Sur un terrain sis à : 4 BIS Rue du Lac à LA MARNE (44270)
Références cadastrales : 44090 AB 62

ECONHOME
86 , RUE DE CHARENTON
75012 PARIS 12

Monsieur,

Vous avez déposé le 13/07/2026 à la mairie de LA MARNE une déclaration préalable.

Par lettre du 17/06/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DPC00: Imprimé de demande (cerfa 16702'03), page 5, cadre 4.3 (emprise au sol): Inclure l'emprise au sol de la pergola.

Emprise au sol: projection verticale du volume (hors sous-sol) de la construction, débords et surplombs inclus à l'exception des ornements te/s que les éléments de modénature et les marquises ainsi que les déborde de toiture lorsqu'ils ne sont pas soutenus par des poteaux ou des encorbellements.

- DPC02: Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art. R.431-36 du code de l'urbanisme] :

Compléter le plan de masse en indiquant:

- L'amorce des terrains avoisinants et les constructions existantes ;
- Les dimensions de l'ensemble des constructions existantes sur le terrain et du projet ;
- Les distances en tous points par rapport aux limites séparatives ;
- Les points et angles de prise de vue des photographies DP 7 et DP 8 ;

- DPC04: Plan des façades et des toitures [Art. R.431-36 du code de l'urbanismel : Fournir les plans de l'ensemble des façades du projet en indiquant L'orientation ;
- Les hauteurs plafond et de façades
- La description de la couleur et matériaux utilisés

- DPC08: Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de LA MARNE en date du 17/09/2026, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition.

Vous pouvez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet

A LA MARNE, le 27 OCT. 2026

Le Maire de La Marne,
Jean-Marie BRUNETEAU



Mise en ligne le : 30/10/2026 09:28 (Europe/Paris)
Collectivité : La Marne
https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/84731

Mise en ligne le : 30/10/2026 09:28 (Europe/Paris)
Collectivité : La Marne
https://www.la-marne.fr/documents_administratifs/84731

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).